

P4/D,7

DÉCHIRÉ

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

OF MINERALOGY AT THE POLYTECHNICAL SCHOOL.

CONSULTING ENGINEER AND MINING EXPERT..

Analysis of Minerals and Valuation of Mining Property.

66 ST. JAMES, ST.

NO. 66 ST. JAMES STREET.

WATER AND GENERAL ANALYSIS, A SPECIALTY.

Montreal, 3 janvier 1899

A son honneur le maire et à
M. M. les échevins du village Melorinier,
Messieurs,

J'ai l'honneur de vous envoyer dans une autre lettre
mon compte pour l'année 1898, et par la pré-
sente un état du coût des travaux exécutés sous
ma surveillance depuis le premier décembre
1897 au quinze décembre 1898.

Chemin : - Macadamiser les rues Chaussee,
Marie-Anne - Avenue Simard. Mont-Royal } 3191.94
ainsi que les trottoirs sur les rues
Mont-Royal, Melorinier, Chaussee et
Marie-Anne. et divers }

Égouts : - Construction d'égouts sur la rue
Iberville et branchements particuliers } 1219.07

Eau : - Pose de conduites d'eau sur la
rue Iberville et de service aux maisons } 833.48

Matières achetées mais pas encore employées

Baie rouge pour macadam. Bois pour trottoirs &c. 368.60

Brèches. Ciment, sable, tuiles &c. 562.08

Plomb, souffages, tuyaux de raccordement (nozzle) 58.96

Coût total \$ 623.13

6234.13

DÉCHIRÉ

etiez-moi de faire observer au conseil
que le raccordement ^{pour l'eau} à la ville de Montréal,
coin des rues Marie-Anne et Papineau,
est fait avec un tuyau de quatre pouces
de diamètre tandis que le tuyau prin-
cipal sur la rue Marie-Anne est de
dix pouces. J'ai permis ^{temporairement} un rac-
cordement aussi petit et je crois qu'il
serait désirable si la ville de Montréal ne
consent pas à fournir de l'eau à Mello-
rimus sans compteur, que le rac-
cordement soit de dix pouces et
qu'un compteur de 10 pouces soit
posé au lieu et place du compteur
de 4". J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

J. C. Laberge.

Ingénieur des Travaux.

Mon Honneur le Maire
et Messieurs les Conseillers
de la Municipalité de Delorimier

Messieurs

Dans une motion adoptée ce mois de juillet l'an dernier; suivant la coutume antérieure, vous reconnaissiez le bonus du bureau de poste de Delorimier dont le premier semestre expirait avec juillet comme dû. Mais le premier paiement en ayant été renvoyé à l'échéance de l'année, j'ose espérer que le plein montant en sera également voté. Bon somme. #. 20. 00.

Je n'ai pas l'intention déposer ^{au} les droits que j'ai à cette liberalité; persuadé que vous saurez comme par le passé rendre justice à ma bonne volonté, à mon honnête administration.

Il me suffit faire remarquer que depuis quatre ans que je suis proposé à cet emploi public 9 cents 90 lettres ^{enregistrées} sont passées par mon bureau; donnant satisfaction entière à chacun, à tous

Enfin le travail triple depuis deux ans; la progression de la population dit avec la somme de travail imposé à celui qui ej dépose. Vous n'ignorez pas j'espere en cela, la conduite du gouvernement qui, en un d'un facteur qui ne vient pas: a réduit le salaire de ce bureau de \$64. 00. à \$10.00. l'anné

le qui ^{aurait} à pour effet de rendre la position insoutenable dans
votre concours ordinaire.

Donc encore une fois je vous appelle à votre justice;
ce pourquoi vous voudrez agréer l'hommage de ma sincère
gratitude à votre égard: et mon croire de votre considération
Chersieurs.

Bonté & vertus
F. R. Desnoes
Maître de Poile
Villerimier 3 Janvier 1899.

P4/D,7

RÉPONDEZ A L'HONORABLE SECRÉTAIRE
DE LA PROVINCE QU'QUE SOIT LE SI-
GNATAIRE DE LA LETTRE EXPOLÉE.

DEPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

EN RÉPONDANT, Veuillez MENTIONNER
LE

NO 4506/98

Québec, ce 7 janvier 1899.

Monsieur Arthur Yale,
Secrétaire trésorier,
Village de Lorimier,
Comté d'Hochelaga.

Monsieur,

Je suis chargé par le Secrétaire de la province de vous informer que, par arrêté en conseil en date du 5 janvier courant, il a plu à monsieur le lieutenant gouverneur d'accorder les conclusions de la requête que M. Joseph Brunet a présentée au conseil du village de Lorimier, comté d'Hochelaga, demandant la permission d'ouvrir deux rues d'une largeur moindre que 66 pieds, le tout conformément à l'acte 55-56 Vic., ch.34.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

Joseph Brunet

Assistant secrétaire de la province.

Montreal Janvier 11/99

Monsieur Le Maire
et Messieurs les Conseillers
Ville de Lachine
Messieurs

Mes nombreuses occupations me permettent
pas le temps nécessaire qui exige la position
du Secrétaire nécessaire de votre Municipalité et de plus ma
résidence étant si éloignée que je dois vous prier de
lui vouloir accepter ma résignation comme Sec
Secr. et je profite de la circonstance Monsieurs
pour vous renouveler de la confiance que votre
Conseil a toujours voulu m'exprimer et ainsi de la
confiance qu'on a bien toujours voulu me donner à mon
égard J'ai l'honneur d'être Messieurs
Votre très dévoué Servt.
Antoine Jal

Monsieur le Maire,

Sous le Conseil précédent, à la séance du vingt-neuf décembre dernier, lecture a été donnée par le Secrétaire trésorier Yule d'un jugement rendu par le juge Daudelin en faveur de Monsieur P. Bayard Conseiller obligataire le Maire et les Conseillers à rétinguer Monsieur Bayard à son siège sous peine d'amende et d'emprisonnement. Ces Messieurs non contents d'avoir rétingué, discuté Monsieur Bayard, furieux de voir un jugement défavorable à leur projet, pourront donner libéralement à leur vengeance, par un arrêté en Conseil ont décreté d'porter une inscription en révision, malgré les protestations de part et d'autre, sachant parfaitement que un jugement semblable ne pouvait faire différemment que d'être confirmé en révision. Eh bien Monsieur le Maire en présence d'intrigantes semblables comme Conseiller j'au cru qu'il était de mon devoir de vous aviser ainsi que les Conseillers actuels de prendre des mesures de répression, afin de mettre fin à toutes les mesquineries dont Monsieur Bayard est l'objet, depuis si longtemps. Et ~~en~~ en conséquence je demande instamment à Monsieur le Maire qu'une résolution soit passée enjoignant Messieurs les avocats St. Jean Achard &c d'avoir à discontinuer tous procès judiciaires, et en même temps de nous faire parvenir dans le plus bref délai le compte détaillé de leurs frais, honoraires afin d'en finir avec eux.

En terminant, Monsieur le Maire
J'exprime d'agréables mes civilités

Signe'

John Guérard

Décliné le 1^{er} Février 1899.

PROVINCE DE QUEBEC

BUREAU DU SECRETAIRE

Québec, 4 février 1899.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre rapport sur le résultat des dernières élections dans votre municipalité.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

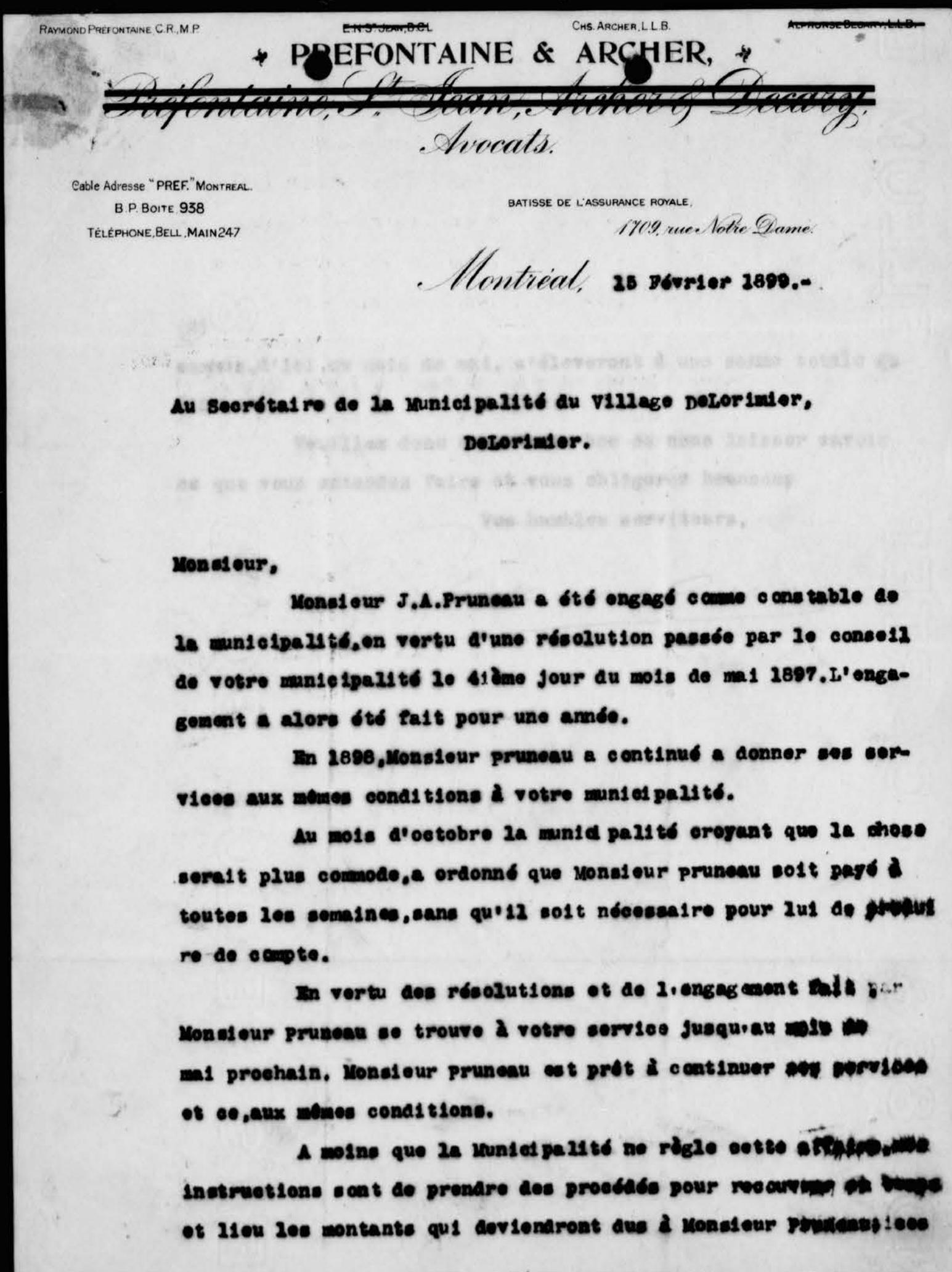
Votre obéissant serviteur,

Monsieur le Secrétaire-Trésorier
du conseil municipal
de Village Chomedey,
Comté de Hochelaga.

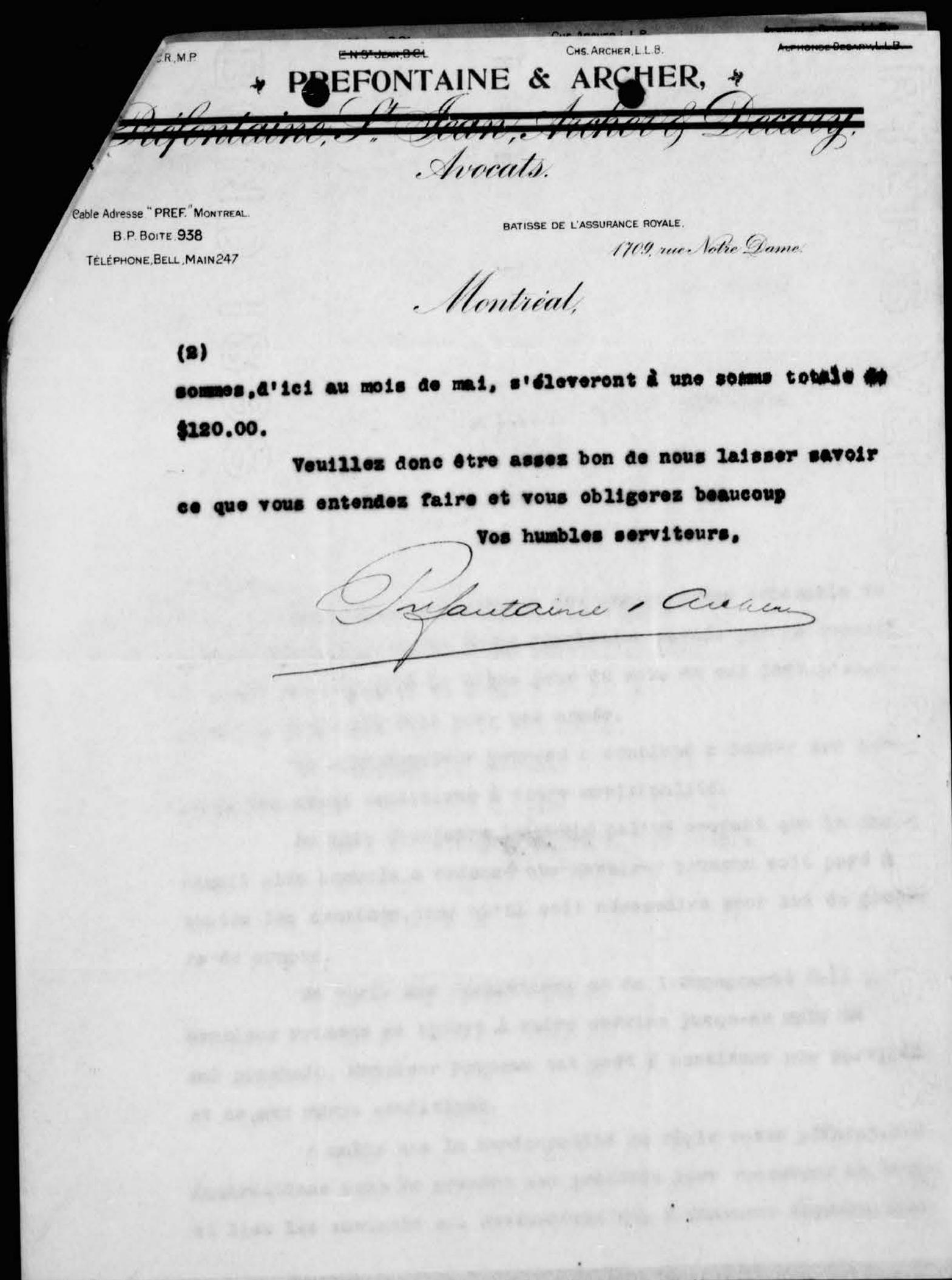
Asst. Secrétaire
of the Province

Assistant Secrétaire de la Province.

P4/D,7



P4/D,7



Province de Québec Village Delorimier
district de Montréal

je soussigné donat Mireault résidant à
Montréal huissier greffier de la Cour Supérieure
du Bas Canada exerçant dans le district
de Montréal certifie par les présentes et fais
rapport dans mon serment d'office qu'après
avoir reçu ordre de Monsieur Pancrede
Pagnelo avocat de visiter les abattoires
privés du Village Delorimier pour voir
si les dites abattoires étaient fer-
mées je me suis le troisième jour de Mars
mil huit cent quatre dix neuf à quatre
heures de l'après midi transporté moi et
mon regard en le dit Village Delorimier
district de Montréal et là et alors j'ai
constaté que les dits abattoires occupés
autrefois par Ephrem Lefebvre, Arthur
Loutant, Jste Villeneuve, Delphis Guillet,
Pierre Lebrun, Joseph Bruneau et Petit
Goyette étaient fermées à clef et que il ne
fonctionnaient pas et que les abattoires
occupés par Albert Blanchard, Wilfrid
Lebrun, Napoléon Lételle, Alexandre Allard
et Pit. Goyette étaient en pleine opéra-
tion que les portes de ces dernières abattoires
n'étaient pas fermées à clef et que les gens
ci-haut mentionnés étaient tous occupés
à tuer dans les dites abattoires c'est pour-
quoi je fais le présent rapport pour ser-
vir et valoir règne de droit
Et je certifie de plus que la distance depuis
le palais de justice en la cité de Montréal
ainsi que celle de mon domicile

P4/D,7

auquel lieu des services ci-dessus est
de plus de deux milles

Montreal 13 Mars 1899

D.Mireault

H.b.s.

Joseph Langlois (Recouer)

P4/D,7

ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

Frs. Chs. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

66 St James
No. 30 St John Street..

Montreal, 14 mars 1899

M. Ferd. Bayard.

Pres du comite des finances.

Monsieur,

Ce inclus un etat de l'inventaire que
j'ai fait des matraux appartenant à la
municipalite et non encore employés et des
outils employés pour les différents travaux.
J'espere que cet etat sera satisfaisant et je demeure

Votre tout obéissant serviteur

J.C. Laberge

Ingénieur des travaux.

Montréal 17 Mars 1899

A Son Honneur le Maire
et à Messieurs les Conseillers
de la Municipalité
du Village Delorimier.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre
le bilan de votre Municipalité arrêté
au 11/15 Mars Courant.

J'aurai à vous transmettre pour
votre prochaine assemblée un rapport
détailé, mais je dois déclarer dès
aujourd'hui que, si les écritures ont
été tenues avec une négligence trop
grave, elles n'indiquent pas qu'il y
ait eu malversation de la part de
qui que ce soit. Les deniers de la
municipalité ont été retracés dans les
dépenses et des reçus existent à l'appui
de chaque dépense.

J'ai l'honneur, Messieurs d'être
Votre serviteur

P. Blinier

Departement de l'Agriculture.

Québec, Avril, 1899.

Monsieur,

La question de l'amélioration de la voirie en cette province est toujours l'objet de l'attention spéciale du gouvernement, qui ne manque jamais l'occasion d'offrir à notre classe agricole toutes les facilités possibles d'opérer de promptes réformes dans cette branche jusqu'ici si négligée de l'économie rurale.

Durant la dernière session de la Législature, la sphère d'action des sociétés d'agriculture a été élargie, de manière à permettre à ces associations d'employer les fonds dont ils peuvent disposer, tant sous forme de souscriptions que d'allocations gouvernementales, pour aider à l'achat et à la mise en opération de concasseurs de pierre et de toutes autres machines pour l'amélioration des chemins.

Le commissaire de l'Agriculture, dans le cas où des sociétés d'agriculture voudraient profiter des priviléges qui leur sont accordés par cette loi, pourrait les dispenser de tenir des expositions ou des concours. Elles pourront aussi conclure des arrangements avec les conseils municipaux pour les aider à faire

l'acquisition de machines, soit pour empierrement ou nivellation des chemins, etc.

En outre, le département de l'Agriculture continue à laisser à la disposition des comtés la série de primes qui a été offerte ces années dernières, et dont peuvent bénéficier six municipalités par comté. En 1897, une première série de primes de \$125.00, \$100.00 et \$75.00 avait été offerte et est encore disponible dans les comtés qui ne l'ont pas réclamée. L'an dernier, nous avons ajouté une nouvelle série de trois primes de \$75.00 chacune, offerte aux comtés auxquels les trois premières primes avaient déjà été payées. Les mêmes faveurs sont maintenues pour l'année courante, et l'aide ainsi accordée sera payable aux mêmes conditions qu'antérieurement, c'est-à-dire, passation par les conseils municipaux de résolutions au sujet de l'achat de machines à réparer les chemins, dont le département de l'Agriculture devra recevoir copie, et transmission au même département de la facture comportant l'achat de la machine, avec certificat du secrétaire-trésorier, constatant des réparations de chemins en terre sur une longueur d'au moins deux milles avant que la prime soit payée.

Nous croyons aussi utile de rappeler aux divers conseils de comtés de la province que le gouvernement est prêt à leur payer la moitié du coût d'un concasseur, avec accessoires, pour empierrement des chemins, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de \$1,200.00.

L'aide accordée par le gouvernement pour achat de concasseurs, sera payable aux conditions suivantes: chaque conseil municipal de comté qui voudra bénéficier de cette subvention devra passer préalablement une résolution, dont copie sera

transmise au département de l'Agriculture, et la prime offerte ne sera payable qu'après empierrement d'un demi-mille au moins de chemin.

Plusieurs comtés ont déjà fait l'acquisition de ces machines, et il serait désirable que leur exemple fut suivi par un plus grand nombre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

S. SYLVESTRE,

SECY. DEPT. AGRIC.

Avril

Je soussigné, Joseph Lauzon, constable spécial pour et dans le Village DeLorimier, sous mon serment d'office, déclare ;

Que j'ai inspecté tous les abattoirs privés dans les limites de la Municipalité du Village et ce, le premier jour et le troisième jour d'Avril 1899,

Que tous les abattoirs sont dans un état de propreté et fermés à toute exploitation quelconque, et j'ajoute de plus que d'après les renseignements obtenus, les dits abattoirs resteront fermés et ne seront plus exploités.

Et j'ai signé,

Joseph Lauzon constable

Montreal, 4 Avril 1899.

Je Treffle Lapalme soussigné notaire, du village Deslaminier, transpore à M^r L. P. Laetance Beaudoin, comptable, du même lieu, la somme de cinquante Dollars, à moi due par la Municipalité du Village De Deslaminier pour salaire en ma qualité de Secrétaire-Tresorier pour une ~~bonne~~ année, payable selon qu'il sera ordonné par résolution du Conseil du dit Village & conditionnellement à l'accomplissement des devoirs de la dite charge.

Et moi L. P. Laetance Beaudoin soussigné accepte le présent transport en acceptation du prix de la pension de M^r & Madame Lapalme.

M^r Beaudoin est autorisé à donner valable quitances pour toute somme perçue par lui sur le présent transport.

Fait à Deslaminier ~~à Desmarchais~~,
Jour du mois de mai 1899 en duplique-
ta/

J. Lapalme

L. P. Beaudoin

P4/D,7

EGLISE DE
L'IMMACULEE-CONCEPTION
Rue Rachel, Bureau de Poste Delormier.

(Montréal, le 5 Mai 1899)

A M. le Maire et à M. M. les
Conseillers de la Municipalité
de Dorval.

Messieurs,

Un Monsieur Gauvreau,
du Quartier St Denis, si je me
souviens bien, est venu me con-
sulter, il ya quelques jours, au
sujet d'un projet qu'il a
de lancer et d'ancrer, dans les
limites de votre municipalité,
un terrain pour y amuser
les hommes et les jeunes gens
le dimanche après-midi.

prendrait, m'a fait les mesures nécessaires pour que l'ordre et la moralité y soient maintenus. Je lui ai répondu que dans les conditions où il voulait établir ce paro, je ne m'y apprains pas. Mais après y avoir de nouveau réfléchi et après avoir consulté à ce sujet des hommes d'expérience, je me crois obligé de revoir sur ma décision et de m'opposer de tout mon pouvoir à l'établissement d'un paro
de ce genre; car je suis convaincu aujourd'hui que le paro offrirait de

grave inconvénients.

Ne sachant où demeure au juste M. Gauvreau et ne pouvant pas, par conséquent, lui faire connaître ma nouvelle décision, je prends le parti, Messieurs, de m'adresser à vous pour vous prier, dans l'intérêt de la Moralité, de rejeter toute demande que l'on pourrait faire à votre conseil d'établir un paro d'amusement dans la municipalité de de Lorimier.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec considération,
votre humble serviteur

J. E. Weiz, J. J.

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

An. all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

..No. 30 St. John Street..

— Montreal, 23 mai , 1899

A son honneur le maire et à
M. M. les échevins du village Belorimier
Messieurs,

J'accepte la position d'ingénieur de votre
municipalité aux conditions énoncées dans
ma lettre du 17 mai dernier et modifiées
par votre résolution du 22 mai.

Je commence incessamment la préparation
des plans que je déposerai, aussitôt finis
chez le secrétaire.

J'apprécie hautement l'honneur que vous
me faites et la confiance que vous voulez
reposer en moi et j'espére que j'en serai
digne. J'ai l'honneur d'être avec le plus pro-
fond respect. Votre tout dévoué serviteur.

S. G. Laberge. Ingénieur

Montréal, 28 Juin 1899.

Monsieur Henri Barbeau,

Gérant de la Banque d'Epargne,

Montréal.

Monsieur,

Comme Procureurs de M. Antoine Bissonnette nous offrons à la Banque d'Epargne cinquante mille piastres (\$50.000) de débentures de la Municipalité du village de L'Orimier portant 4½ d'intérêts, payables dans quarante ans, tel que le tout appert d'ailleurs à l'état certifié que nous vous transmettons sous ce pli.

Nous vous offrons ce débenture à cent quatre et quart (104 $\frac{1}{4}$) et nous sommes prêts à les délivrer immédiatement, Quinze mille piastres (\$15.000.00) ont déjà été empruntées par la municipalité à la Banque Impériale sur prêt à demande et sur dépôt.

Veuillez s'il vous plaît nous dire immédiatement si vous acceptez nos offres et nous serons prêts à clore la transaction aussitôt qu'il vous plaira.

Bien à vous,

(Signé) Fontaine & Labelle,

Procureurs.

Copie véritable.

Fontaine & Labelle
Avocats.

P4/D,7

Montréal, le 29 Juin 1899.

MM. Fontaine & Labelle, Avocats,

Procureur de M. A. Bissonnette,

Cité'

Messieurs,

Je confirme mon téléphone d'hier vous disant que j'acceptais au nom de la Banque d'Epargne, toute l'émission de Débenture de \$50.000. de la Municipalité de Delorimier, intérêt 4½ %, à courir 40 ans, intérêt payable chaque six mois, au prix de \$104.25, livrables immédiatement aux termes de votre lettre.

Votre bien dévoué,

(Signé) H. Barbeau, Gérant.

Copie véritable.

Fontaine & Labelle,
Avocats.

Montréal, 5 Juillet 1899.

Le Conseil Municipal du village deLorimier

Dt à

Antoine Bissonnette, Agent de Montréal.

1899.

Juin 28. 1½ % de commission sur toute l'émission de
débenture de \$50.000.00 de la Municipa-
lité deLorimier, suivant arrangement in-
tervenu entre M. Ferdinand Bayard, Pré-
sident du comité de finances, de la Muni-
cipalité deLorimier, et agissant dans le dit
arrangement au nom du comité des finances
de la dite Municipalité; le dit comité
des finances étant autorisé à négocier
les dites débentures aux meilleures con-
ditions possible en vertu d'une résolu-
tion du Conseil daté du 9 Mars 1899.

1½ % sur \$50.000.00 égal la somme de.....\$625.00.

P4/D,7

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1118.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

. . CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

66 St Jacques
.. No. ~~30~~ St John Street..

Montreal, 21 Juillet 1899

La municipalité du Village de Lourimie
doit à M. Gosselin pour la pose d'une
conduite d'eau sur le chemin Papineau

148 verges de tranchée à \$0.50 = \$74.00

119 verges de roe à \$3.90 = 464.10

190 verges de tuyaux posés à \$0.25 = 47.50

Poser une valve à la boîte = 5.00

Poser et réparer une borne fontaine = 5.00

Bois pour poser la conduite pris
également ainsi que la borne fontaine = 1.00

$\frac{1}{2}$ "chaldron" de coke = 1.50

5 voyages en ville à \$0.50 = 2.50

$\$600.60$

$\$500.00$

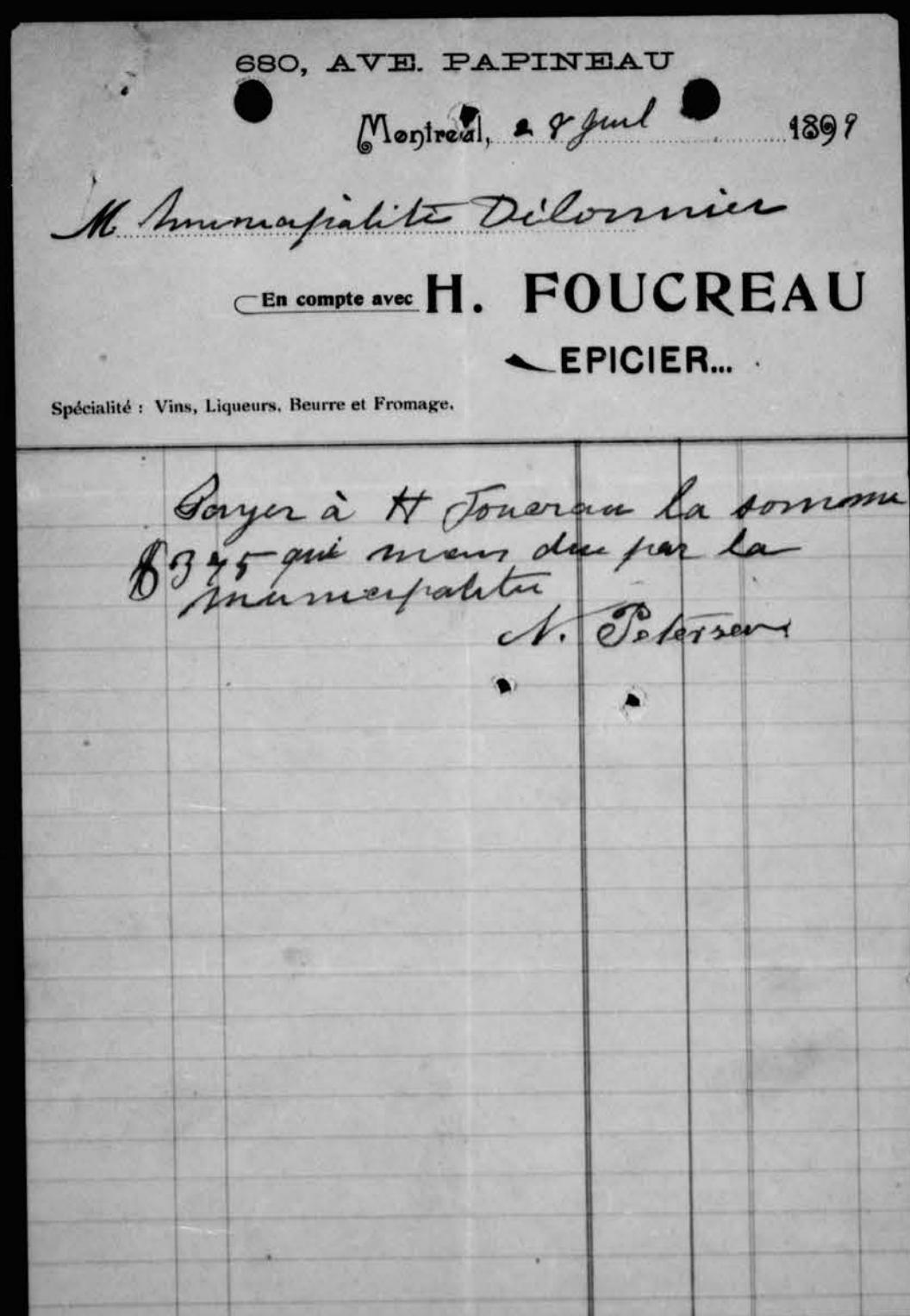
Montant déjà certifié

montant certifié en vertu de ce rapport \$100.60

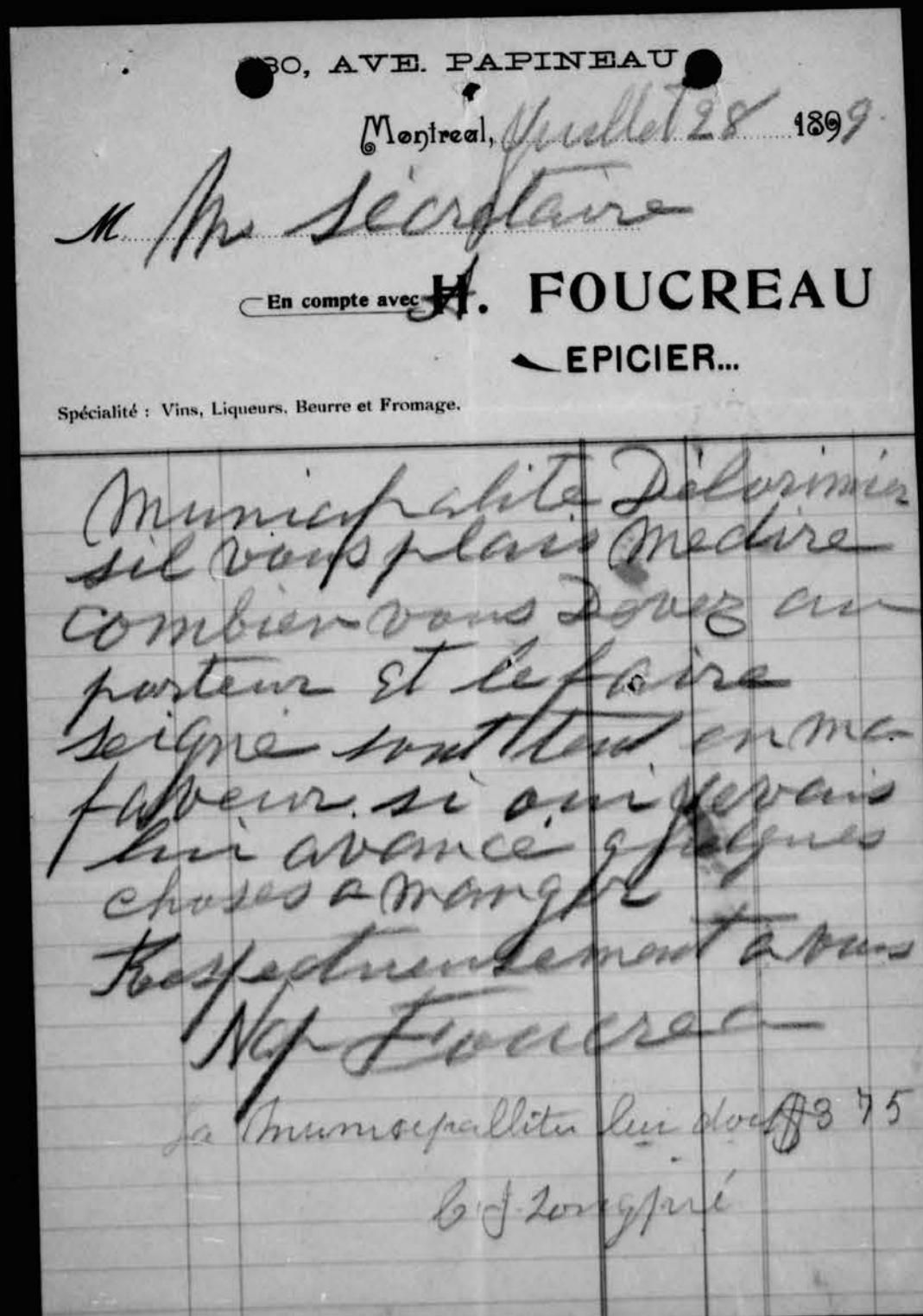
L'ouvrage a été exécuté d'une manière impeccable
et j'aurai l'honneur de certifier le montant plus
haut cité

J.C. Laberge Ingénieur des travaux.

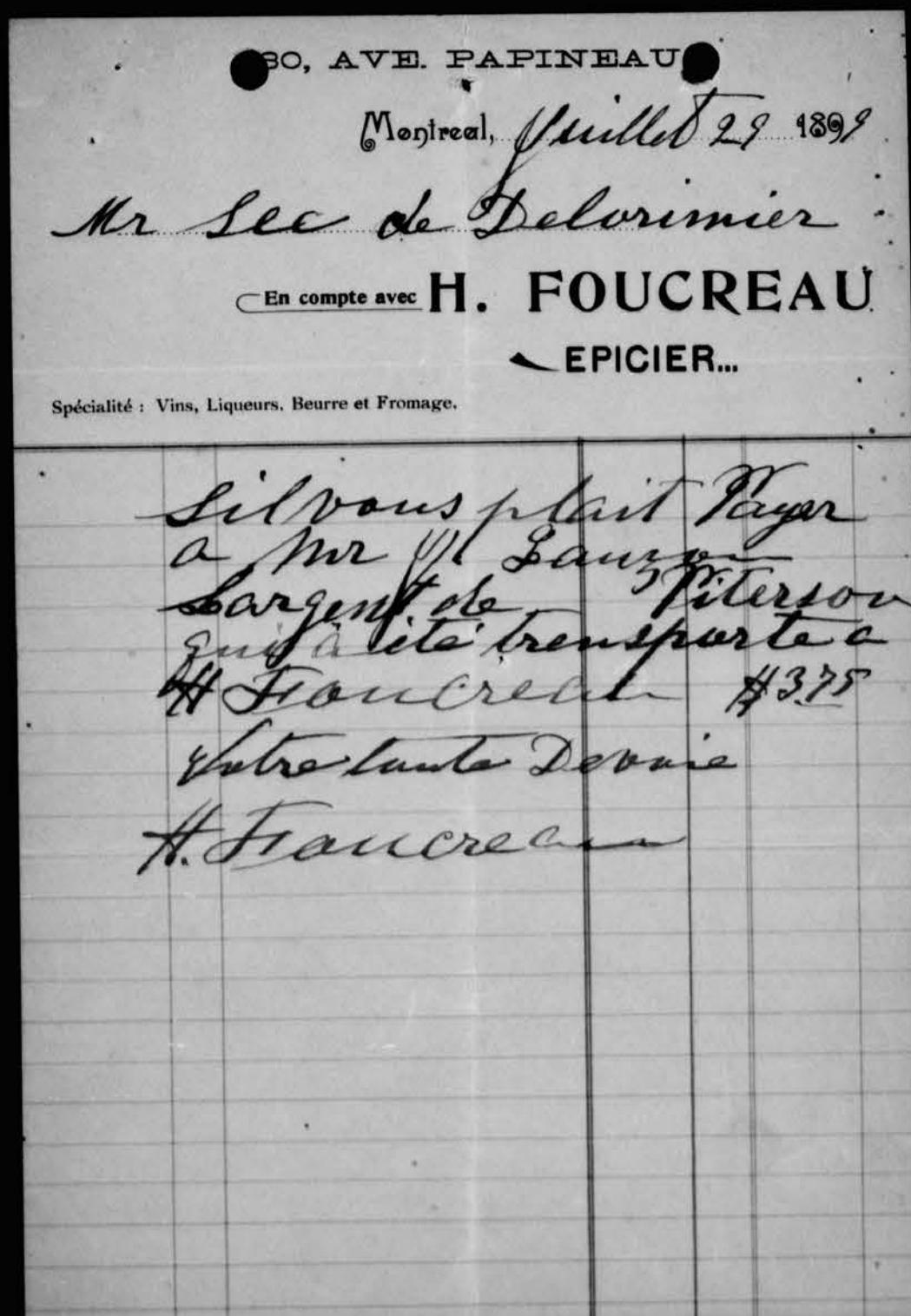
P4/D,7



P4/D,7



P4/D,7



Village Deslorimier 9 aout 1899

Rapport du comité des chemins

Le comité des chemins à l'assemblée de faire rapport qu'il a pris en considération les diverses requêtes signées et présentées au conseil par un grand nombre de propriétaires de cette municipalité demandant l'éclairage par la lumière électrique.

Le conseil par une résolution adoptée le 11 juillet 1899 avait accordé à Mr Sylvestre & fils suivant leurs soumissions à dite piastre par lampe à pétrole, et laissant au comité des chemins, à désigner la location et le nombre de lampes nécessaires à être placées pour un éclairage temporaire.

Le comité n'ayant fait aucun rapport à ce sujet, et le contrat de Mr Sylvestre & fils par ce fait n'ayant pas été complété.

Ce comité recommande d'abord l'annuler et recueillir la dite résolution en date du 11 juillet 1899. Recommande ensuite d'inviter le désir des propriétaires exprimé par les requêtes recommandant fortement l'éclairage par l'électricité, qu'un contrat soit fait et passé avec le Royal Electric coy pour la période de temps et les conditions contenues et mentionnées au contrat ci-annexé

H. Benoit président

F. Bayard secrétaire
et Monet

Dr E. PERSILLIER-LACHAPELLE, Président.
Dr ELZÉAR PRÉLLETIER, Secrétaire.



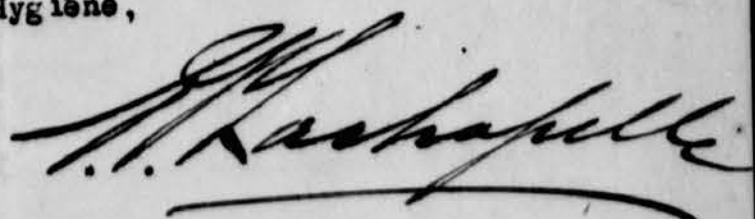
Montreal, 5 Sept., 1899.

A la Corporation municipale de
Delorimier.

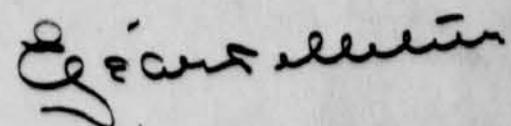
Le Conseil d'Hygiène est informé que Monsieur Louis Turcot, Sr., Avenue Papineau, amasse dans sa cour un amas de fumier considérable formant un dépotoir permanent de fumier. Comme ceci est contraire aux dispositions de l'art. 45 des Réglements du Conseil d'Hygiène (reproduit ci-dessous),

En vertu des pouvoirs conférés au Conseil d'hygiène de la Province de Québec (art. 3058 de la Loi d'hygiène) et par lui conférés à nous, soussignés, nous vous enjoignons, au nom du dit Conseil d'hygiène d'avoir à exécuter ou à faire exécuter sans plus de délai toutes et chacune des mesures prescrites par nos Réglements et nous vous prévenons, en même temps, qu'en ne se rendant pas à cette mise en demeure, votre municipalité devient passible d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque jour que l'ordre présentement donné n'est pas obéi, sur poursuite que tout contribuable, aussi bien que notre Conseil, peut prendre.

Pour le Conseil d'Hygiène,



Président.



Secrétaire.

Art. 45.-

Lorsque le Conseil municipal ne l'exige pas plus souvent, l'enlèvement complet des fumiers doit se faire au moins 3 fois par année, aux dates suivantes: du 1er au 15 Mai, du 1er au 8 Juillet et du 1er au 8 Septembre.

Pour éviter les retards, adressez toute correspondance, à moins qu'elle ne soit personnelle, comme suit : " Le Secrétaire du Conseil d'Hygiène de la Province de Québec." To avoid delays, address all correspondence, which is not personal, as follows : " Secretary Board of Health of the Province of Quebec."

Petite Côte Sept-15-1899

To the Mayor & Councilors
of Delormier Municipality

Gentlemen

We the undersigned
Proprietors in the Municipality
of Delormier. Protest against
the Value set on our Property
this year. Not having received
for one cent of improvements
but are willing to stand a
25% Augmentation
over last year's value
and your attention to this
will much oblige

Your truly
Jeffrey Bew.
George Jeffrey

3 aub^{me} Rue n^o Sii J.A. Chapleau
lue 176 Rue St-Jacques
Montreal 2 Oct. 1899.

P. Lapalme Sec. St. P.

Sec. Trésorier

Mun. Village de Delorimier.

Cher Monsieur : -

J'ai l'honneur de vous informer que la Rue n^o de feu Sii J.A. Chapleau est disposée à faire l'abandon à la Municipalité du Village de Delorimier, du terrain nécessaire pour ouvrir la Rue Montroyal, étant 60 pieds de largeur à tracer sur terrain rue Iberville, aux conditions mentionnées dans la résolution du conseil municipal du dit Village, adoptée à leur assemblée tenue le 24 Aout dernier et à la charge de prendre soin et entretenir; pourvu qu'on nous donne le privilège de n'allouer que 25 pieds pour la moitié de la Rue Corinne, au lieu de 30 pieds, dans un nouveau plan de cadastre que nous devons faire de notre dit terrain, et sur lequel plan nous avons l'intention de placer la Rue Montroyal en droite ligne avec la Rue actuelle du même nom.

Agriez cher Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments

A. L'Esperance

Comptable
Rue n^o Sii Chapleau.

Je, conseiller, Louis D. Latour, conseiller,
ai l'honneur de faire rapport que je suis
allé voir M. Nolan Delisle, procureur de M.
James Leslie relativement à la cession de
la pointe de terrain que M. Leslie possède
dans la rue Mount-Royal. Monsieur
Nolan Delisle m'a dit, que, tout en étant
procureur pour M. Leslie, il n'aurait
pas de pouvoirs pour vendre ou aliéner
les immeubles ou aucune partie d'icelles;
que, conséquemment, il ne pouvait nous
donner cette pointe de terrain, mais que,
cependant, il était en mesure de nous assu-
rer que M. Leslie était en faveur de tout
projet tendant à améliorer l'état de la
municipalité et que nous pouvions sans
craindre enlever la clôture et passer nos
conduits d'eau et construire le trottoir,
certain qu'il est que M. Leslie nous don-
nera ce terrain

Deformier 9 Octobre 1900 *L.D.Latour*

P4/D,7

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

An all litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

66 St James
.. No. ~~go~~ St John Street..

Montreal, 3 novembre, 1899

Au président du comité des finances
village Nélorimier

Cher monsieur,

j'ai l'honneur de vous transmettre
par la présente la quantité de travaux
exécutés par monsieur Macellin Gosselin
au nom de la municipalité Nélorimier.
En lui accordant six piastres la verge
pour ses canaux en briques et les
extras au prix mentionné plus bas,
vous aurez à lui payer une somme de
huit mille seize piastres et vingt quatre
centimes de laquelle il faudra déduire
une charge de six cent soixante et
ouze dollars et dix huit centimes que
la municipalité a coutée lui.

Corporation de

Travaux faits

Égout rue Iberville 517 verges à \$6.00 = \$3102.00
 Extras { 353.70 verges cube de roc à \$2.40 la v. = 848.88
 $166.40^v \left\{ \begin{array}{l} 208 \text{ verges de charpente (cradle) à } \$0.80 = 160.64 \\ 15 \text{ verges de regards d'égouts à } \$5.50 = 82.50 \end{array} \right.$
 Cout de l'égout rue Iberville = \$4194.02

Égout rue Mount-Royal 438 verges à \$6.00 = 2628.00
 Extra { 12 verges de regards d'égouts à \$5.50 = 66.00
 Cout total de l'égout rue Mount-Royal = 2694.00

Pour poser l'eau avenue Papineau

détails déjà fourniss	= \$600.60
pour poser l'eau rue Iberville	= 457.40
pour réparer des fuites	= 66.22
pour 4 connections avec le canal	= <u>4.00</u>
total pour l'eau	= <u>\$1638.22</u>
total pour égouts	= <u>6888.02</u>
	<u>\$8016.24</u>

De ce montant il faudra déduire le cout des matériaux que la municipalité a fournie ainsi que quelques charges usuelles se montant à six cent soixante et ouze piastres et dia huit centimes.
 Et donc voici le détail.

P4/D,7

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. ~~55~~ 66 St Jacques Street..

Montreal,

189

Montant à charger

31 barils de ciment à \$2.10	= \$65.10
900 tuiles à 25 cents	= 225.00
10260 briques carrees et 900 bavelles	= 91.08
150 cercles en fer à \$0.33	= 49.50
Bois	= 20.00
Charnoyage de la tene	= 28.00
Sable 50 voyages à 75 cents	= 37.50
Salarie de l'inspecteur	= 155.00
montant à charger	<u>\$671.18</u>

je conseillerai à la municipalité de garder une somme d'au moins cinq pour cent sur le montant total des travaux faits, cet argent sera gardé jusqu'au premier jour du mois de juin 1900 alors que

P4/D,7

les travaux seront acceptés
definitivement.

Je demeure

Votre tout dévoué

J. G. Laberge.

Jugeau des travaux

N. B. Sur le montant plus haut cité j'ai enlevé
comme travaux faits une somme
de six mille trois cent douze piastres
et $\frac{46}{100}$ qui devra être déduite aussi
du cout total

J. G. L.

A Monsieur le Maire,
et à Messieurs les Conseillers
de la Municipalité du Village de Lorimier.

Messieurs,

Je vous donne avis que par jugement de la Cour Supérieure, rendu à Montréal, dans le district de Montréal, le 31 octobre 1899, dans une certaine cause portant le No 1073 des dossiers de la Cour Supérieure du district de Montréal, dans laquelle Michel A. Campeau était requérant contre Jules Grosboillot, intime, le dit Jules Grosboillot a été déchu de la charge de conseiller local de la municipalité du village de Lorimier. Il y a en conséquence vacance dans la charge de conseiller jusqu'ici occupée par le dit Jules Grosboillot. Je vous donne cet avis conformément aux dispositions de l'article 340.

De Lorimier, 7 novembre 1899.

Theodore Bidon

Électeur et Propriétaire
Corporation du Village de Lorimier

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

. . CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. ~~30~~ St. John Street..

Montreal, 17 novembre, 1899

A. M. le président du comité des finances
Cher monsieur,

j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous
l'estime du coût probable du viaduct
projeté sur la rue Iberville.

En supposant que le projet numéro 2
de mes plans soit accepté, alors la
traversie se fera perpendiculairement à
l'axe de la voie ferrée. Le pont (projet numéro
2) a une largeur de trente pieds et je crois
que c'est la plus convenable dans les cir-
constances

Le coût de la structure en fer et des planches = \$2 100.00
Le coût de la maçonnerie (tout compris) = 3 000.00
Rénovation de la rue et transport de la terre $\frac{1}{4}$ = 30 90.00
Construction du canal d'égout (non compris dans
contrat déjà donné) = 10 00.00
Total du coût du viaduct = \$9190.00

Esperant que cet estime sera satisfaisant.

J'ai l'honneur d'être
Votre tout dévoué

J. D. Laberge.

Jugement des travaux

P. S. Je vous envois aussi les plans du dit
viaduct que vous voudrez me retourner.

J. D. Laberge.

P4/D,7



Dossier de pièces réunies

DÉBUT

P4/D,7

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

Frs. Chs. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR OF MINERALOGY AT THE POLYTECHNICAL SCHOOL.

.. CONSULTING ENGINEER AND MINING EXPERT ..

Analysis of Minerals and Valuation of Mining Property.

WATER AND GENERAL ANALYSIS, A SPECIALTY.

NO. 30 ST JOHN STREET.

189

Non 2 begins canes

Dec 14	2 voyages	300 = 600	(2/10).
" 16	6 "	300 = 1800	(2/10)
" 20	6 "	300 = 1800	(2/10).
" 20	1 "	400 = 400	(2/10)
22	4 "	300 = 1200	(2/10)
23	6 "	300 = 1800	(2/10)
27	8 "	400 = 3200	(2/10)
28	3 "	400 = 1200	(2/10?)
Jan 1	8	400 = 1600	(2/10)
	9	400 = 3200	(2/10)
	11	400 = 1600	(2/10)
	12	400 = 1200	(2/10)
	13	400 = 1200	(2/10)
		400 = 400	(2/10?)
		<u>59</u>	<u>21200</u>

Dec 14	2 vay	300 = 600	(N.P.)
" 16	2 "	" = 600	(N.P.)
" 18	4 "	" = 1200	(N.P.)
" 20	1 "	<u>400 = 400</u>	(N.P.)
		<u>9</u>	= 28 00

P4/D,7

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR OF MINERALOGY AT THE POLYTECHNICAL SCHOOL.

. . CONSULTING ENGINEER AND MINING EXPERT..

Analysis of Minerals and Valuation of Mining Property.

WATER AND GENERAL ANALYSIS, A SPECIALTY.

NO. 30 ST. JOHN STREET.

Montreal..... 189

30 Oct	3 voy. 400 = 1200 ^{cane} (L.P.)	1 voy bangle 1400 (L.P.)
30 Oct	2 " 400 = 800 (L.P.)	
31 Oct	1 " 400 = 400 (L.P.)	1 voy " 1400 (L.P.)
31 Oct	2 " 300 = 600 (L.P.) ⁽⁸⁰⁰⁾	
do	1 " 300 = 300 " do —	1 voyage = 300 (L.P.)
do	1 " 300 = 300 " do	1 " " 300 (V.)
do	2 " 300 = 600 " do	31 Oct 2 " 300 = 600 (V.)
Nov 2	2 " 1300 = 600 " do	
" "	12 " 300 = 3600 " do	Nov 2) $\frac{2}{8} \cdot 300 = \underline{1600}$ (V.)
" 3	6 " 300 = $\frac{1800}{\cancel{4800}}$ " do	$\frac{2600}{8} "$
		10 200
32	10 200 canes	8 voyages 2600 bangles

P4/D,7

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR OF MINERALOGY AT THE POLYTECHNICAL SCHOOL.

..CONSULTING ENGINEER AND MINING EXPERT..

Analysis of Minerals and Valuation of Mining Property.

WATER AND GENERAL ANALYSIS, A SPECIALTY

NO. 30 ST JOHN STREET.

Montreal. 189

11 Janvier 1900

1 voyage de 400 varri	M.L.	Naudrice
1 " de 400 "		
1 " de 400 "		
1 " de 400 "		
<u>1</u> " <u>de 400 "</u>	M.L.	Alouette
<u>4</u>	M.L.	
		Naudrice

P4/D,7

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR OF MINERALOGY AT THE POLYTECHNICAL SCHOOL.

.. CONSULTING ENGINEER AND MINING EXPERT..

Analysis of Minerals and Valuation of Mining Property.

WATER AND GENERAL ANALYSIS, A SPECIALTY.

NO. 30 ST JOHN STREET.

Montreal,

189

Nov 16 6 Voyage, de 400 = 2400 (A Beant)
" 20 5 " de 400 = 2000 (100)
21 2 " de 400 = 800 (5")
22 4 " de 400 = 1600 (100)
23 4 " " 400 = 1600 (100)
25 2 " " 400 = 800 (5")
23 9200 me des neuf.

4 v	1600
3 2	10200
3 2	9600
5 9	21200
23	9200
	51800
	8

8 Voyages	2600
19 "	5700
9 "	2800
36 "	11109
	99,90

414,400
99,90
\$ 514,30

Aug 29. 334 bags @ 8 = 2672
26 poteaux @ 0.10 \$ 2.60
\$ 5.27

P4/D,7



Dossier de pièces réunies

FIN

Bell Telephone No. 2023

City Treasurer's Office,

Revenue Department. Montreal, 22 Nov. 1894

Truffe Lapalme, Esq.
Secrétaire Trésorier
De Laromier

Monsieur,

En 1891, la Côte de Montréal a construit, dans l'avenue Papineau, un égout qui devait être payé par les propriétaires riverains, par versements d'un dixième ($\frac{1}{10}$) par an née, et comme un côté de la rue était alors dans la Côte Visitation, cette municipalité a été portée au rôle de répartition pour une somme de \$1891.96 sur laquelle elle a payé deux versements échus en 1892 et 1893, la presque totalité du montant imposé sur le lot 155 B, plus le 13 Avril 1894 une somme de \$200. à compte des versements échus. Depuis, il n'a rien été payé sur la somme considérable restant due et comme cette partie de la Côte Visitation fait maintenant partie de votre municipalité, je prends la liberté de vous adresser, ci-inclus, un état montrant le montant du à date, avec prière de me dire si c'est votre municipalité qui devra payer. Comme cette affaire ne peut de meurez plus longtemps en suspens, je compte sur votre prompte réponse, ou que votre avocat a reçu instruction de prendre des procédés en justice pour opérer le recouvrement de cette créance.

Votre ob^t. serviteur, George L. Smith

N°1 - Melorimier 5 plée. 1899
Rapport du comité des finances ^{entre}

A une assemblée du comité des finances tenue
au village Melorimier, mardi le cinquième jour
du mois de décembre 1899, à laquelle session
sont présents.

M. Ferdinand Bayard président, M. Jules Grosboillot
et M. Ambroise Monette; il a été décidé ce qui
suit:

Zu le comité a l'honneur de faire rapport, qu'il
a pris communication de toutes les soumissions
concernant la construction du viaduc et de l'égout
rue Thivodle, aussi les soumissions pour les
égouts à construire sur les rues Rachel, Bordeau
Shaw et Gain.

Zu ils sont unanimes à recommander que
les contrats pour ces travaux soient accordés
à D. L. Héroult et Cie entrepreneur de Montréal
au prix mentionné dans leur soumission,
suivant sujet toutefois aux conditions à être exigées

~~exigies par le conseil à une date ultérieure.~~
savoir:

1° Pour le contrat concernant le viaduc et l'égout de la rue Iberville. ~~Le~~ Les travaux ne seront commencés que lorsque les arrangements à conclure entre ce conseil et la compagnie Canadian Pacific Railway auront été complètement arrêtés et acceptés.

2° Pour le contrat concernant les égouts à construire sur les rues Rachel, Bordeau, Gars et Shaw, il y a comme condition expresse que les paiements que ~~la~~ ^{cette} municipalité ~~doit~~ se ra obligé de faire en vertu du dit contrat ne seront exigibles qu'un an après la complèteion des dits égouts.

F. Bayard Pres.
A. Monette
Jules Guérinot

Autre

Succ^{re} Sir J. A. Chapleau
176 St Jacques

Montreal 13 Dec 1899

J. Lapalme Esq.

Sec Trs. Ville Delorimier

Cher Monsieur : -

Je vous remets le chèque de
Lady Chapleau de \$30³³ en paiement
du compte de taxes ci inclus, qu'elle
faisaient pour protéger, attendu qu'elle
considère que l'évaluation nouvelle
qui vous faites de la propriété soit
de \$2,130. à \$6,015. ou trois fois la
valeur de l'année dernière, est excessi-
ve.

Lady Chapleau vous prie de
vous voir bien demander aux Membres
du Conseil de prendre la chose en
considération & lui accorde une
diminution juste & raisonnable.
vous remerciant d'avance.

Agitez Monsieur. l'assurance de
mes meilleurs sentiments

M. L'espérance
comptable.

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

No. ~~30~~ St ^{66 Et Jacques} John Street..

Montreal, 20 December, 1899

M. Lapalme Sec. Trés.
Municipalité du Village Melorimie.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de donner connaissance au conseil du village Melorimie que le quatorze décembre dernier j'ai protesté monsieur Marcellin Gosselin relativement à l'exécution des travaux d'égouts qu'il fait construire sur la rue Thiville au sud Est de la rue Rachel. Un de ces protest monsieur le fait que le nombre d'ouvriers n'est pas suffisant et que les travaux ne seront pas terminés pour le premier Janvier prochain et je lui enjoignais d'avoir à pousser les travaux avec plus de célérité sans quoi je serais forcé d'agir comme le veut l'esprit du devis.

Une autre lettre datée du même jour
relativement à ma rapport rural qui
m'aurait été fait savoir qu'il devait trans-
porter son contrat à une autre personne.
L'article six des devis relatif à ces travaux
défend la chose et si le mettais en garde
de ne pas transporter son contrat en tout
ou en partie.

Comme je n'ai pas encore la preuve
certaine que rien n'a été fait relativement
au transport passé plus haut et que
je n'ai pas reçu de réponse aux
lettres précédentes plus haut. Je voudrais
avoir de votre conseil une résolution
si il a lieu d'agir dans les circonstances.
Comme les travaux avancent ils ne
seront certainement pas finis pour le
premier janvier et je tenais à vous
mentionner ce fait.

Esperant recevoir une réponse à
cette lettre

J'ai l'honneur d'être
votre tout dévoué

F.G. Laberge ingénieur des travaux